

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 19 mai 2026 à 18 H 00

Membres élus et nommés : 17	Membres présents : 17	Date de la convocation : 13 mai 2026
Membres en exercice : 17	Quorum : 9	

Président de séance : Monsieur QUEUNIEZ Jean-Luc, Président du CCAS

Membres présents : Mme TERKI-FEKIER Fatima – M. MATHIS Philippe – Mme POESY Astride – Mme MONIER Dominique – Mme MARIAGE Marie-Paule – Mme SCHMELTER Nicole – Mme GUILLAUME Muriel – Mme MERLOT Aurélie – M. HAZEMANN Alain – Mme NASSO Carolina – Mme MASCI Sylviane – Mme FRIGERIO Christel – Mme LEXA Mireille – M. FRIGERIO Bernard – Mme QUEUNIEZ Myriam – Mme VERBENA Patricia

Secrétaire de séance :

Mme MERLOT Aurélie



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation du Conseil d'Administration
3. Désignation d'un Vice-Président et d'un Vice-Président délégué
4. Compte Financier Unique 2025
5. Subventions 2026
6. Budget Primitif 2026
7. Délégations accordées au président en vertu de l'article R.123-21 du CASF
8. Organisation des excursions pour les séniors
9. Achat de cadeaux de Noël pour les résidents de l'EHPAD « les Templiers »
10. Information des décisions prises en application de l'article R.123-19 du CASF
11. Informations diverses



1/2026 : INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Nombre de membres fixés par le Conseil Municipal :
 - Elus : 8
 - Nommés : 8
- Nombres de membres en exercice (dont le Président) : 17
- Nombre de membres présents à la séance : 17

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai à dix-huit heures zéro minute, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de RICHEMONT se sont réunis, salle du Conseil Municipal, sur convocation qui leur a été adressée le treize mai deux mil vingt-six par Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs :

- En qualité de membres élus :
 - M. QUEUNIEZ Jean-Luc
 - Mme TERKI-FEKIER Fatima
 - M. MATHIS Philippe
 - Mme POESY Astride
 - Mme MONIER Dominique
 - Mme MARIAGE Marie-Paule
 - Mme SCHMELTER Nicole
 - Mme GUILLAUME Muriel
 - Mme MERLOT Aurélie
- En qualité de membres nommés :
 - M. HAZEMANN Alain
 - Mme NASSO Carolina
 - Mme MASCI Sylviane
 - Mme FRIGERIO Christel
 - Mme LEXA Mireille
 - M. FRIGERIO Bernard
 - Mme QUEUNIEZ Myriam
 - Mme VERBENA Patricia

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur QUEUNIEZ Jean-Luc, qui après appel nominal, a déclaré installés, Mme TERKI-FEKIER Fatima, M. MATHIS Philippe, Mme POESY Astride, Mme MONIER Dominique, Mme MARIAGE Marie-Paule, Mme SCHMELTER Nicole, Mme GUILLAUME Muriel, Mme MERLOT Aurélie, M. HAZEMANN Alain, Mme NASSO Carolina, Mme MASCI Sylviane, Mme FRIGERIO Christel, Mme LEXA Mireille, M. FRIGERIO Bernard, Mme QUEUNIEZ Myriam, Mme VERBENA Patricia, dans leurs fonctions de membres formant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

2/2026 : DESIGNATION D'UNE VICE-PRESIDENTE ET D'UNE VICE-PRESIDENTE DELEGUEE

EXPOSE DES MOTIFS :

En application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit, dès son installation, procéder à l'élection d'un Vice-Président et d'un Vice-Président délégué.

Après avoir obtenu, au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés en recueillant 17 voix sur 17 votants, ont été proclamées élues :

Madame MONIER Dominique,
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Madame TERKI-FEKIER Fatima,
Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents	:	17
Votants	:	17
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	17
Pour	:	17
Contre	:	0

EXPOSE DES MOTIFS :

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du CCAS de Richemont ;

VU le CFU 2025 du CCAS de Richemont ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT que M. le Président a quitté la séance et que le Conseil d'Administration a siégé sous la présidence de Madame Fatima TERKI-FEKIER, Vice-Présidente déléguée ;

CONSIDERANT que le CFU présenté est résumé comme suit par la Présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 (en Euros)				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00	51 229.84	51 229.84
	Recettes réalisées	0.00	53 441.65	53 441.65
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0.00	57 000.00	57 000.00
	Dépenses réalisées	0.00	53 973.35	53 973.35
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00	- 531.70	- 531.70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00	5 770.16	5 770.16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00	5 238.46	5 238.46
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00	5 238.46	5 238.46

Sur le rapport de Mme Fatima TERKI-FEKIER, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le CFU pour l'année 2025 du CCAS de RICHEMONT.

DONNE POUVOIR

à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents	:	16
Votants	:	16
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	16
Pour	:	16
Contre	:	0

4/2026 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. le Président entendu, après en avoir délibéré, par 1 abstention (*Mme NASSO Carolina*) et 16 voix pour,

ACCORDE les subventions suivantes :

✓ Croix Rouge Française	100.00 €
✓ Téléthon	250.00 €
✓ Secours populaire Français	100.00 €
✓ Les Restaurants du Cœur	500.00 €
✓ Institut Pasteur	100.00 €
✓ Chiens guides de l'Est	100.00 €
✓ Une rose un espoir (section de la Vallée de l'Orne)	100.00 €
✓ Association Française des Diabétiques	100.00 €
✓ Association « les Alizées »	100.00 €

DECIDE en raison de contraintes budgétaires, de ne pas accorder de subvention aux associations suivantes :

- ✓ Ligue contre le Cancer
- ✓ ATAV France victimes 57
- ✓ Sapeurs-Pompiers Humanitaires (GSCF)

Présents	:	17
Votants	:	17
Abstentions	:	1
Suffrages exprimés	:	16
Pour	:	16
Contre	:	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE

le Budget Primitif pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

✓ Section de Fonctionnement :	66 000.00 €
✓ Section d'Investissement :	0.00 €

Présents	:	17
Votants	:	17
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	17
Pour	:	17
Contre	:	0

6/2020 : DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT, A LA VICE-PRESIDENTE ET A LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Président du CCAS rappelle qu'il est seul chargé de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous le contrôle du Conseil d'Administration du CCAS et du représentant de l'Etat. Il est chargé d'une manière générale d'exécuter les délibérations du CCAS.

Le Conseil d'Administration du CCAS peut en outre, par délibération, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles et du décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, sa Vice-Présidente ou sa Vice-Présidente déléguée :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Il est précisé que le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée du CCAS ayant reçu délégation du Conseil d'Administration doivent rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées, à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation de pouvoir au Président du CCAS, dans les matières suivantes :

1. Prendre toute décision d'attribution de prestations pour un montant n'excédant pas 500,00 € ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée dans la limite de 3 000,00 €, ainsi que leurs avenants éventuels;
3. ./.
4. Conclure des contrats d'assurance ;
5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
6. Fixer des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Intenter au nom du CCAS les actions en justice ou défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
8. Délivrer, refuser la délivrance et résilier des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'action Sociale et des Familles.

AUTORISE la Vice-Présidente et la Vice-Présidente déléguée à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation en cas d'empêchement du Président et, toutes dispositions et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délégation.

Présents	:	17
Votants	:	17
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	17
Pour	:	17
Contre	:	0

7/2026 : ORGANISATION DES EXCURSIONS POUR LES SENIORS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'organiser une à deux excursions annuelles pour les personnes âgées de 60 ans et plus, domiciliées dans la Commune, ainsi qu'à leur conjoint, sans condition d'âge.

DECIDE que le CCAS prendra en charge au maximum 50 % de l'ensemble des coûts validés à la commande de cette excursion (transports, restaurants, visites, guides, ...).

DIT qu'une participation financière sera demandée à chaque participant richemontois. Celle-ci sera égale à 50 % au minimum du coût connu de l'excursion au moment des inscriptions.

DIT que les personnes non domiciliées dans la Commune, pourront participer à l'excursion sans participation financière versée par le CCAS et sous condition de places disponibles. La participation demandée à ces personnes correspondra donc au coût réel individuel de l'excursion connu au moment des inscriptions.

DIT que ces participations seront encaissées sur une régie de recettes.

AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement, Mme la Vice-Présidente ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à prendre toute décision nécessaire à la bonne organisation de cette excursion.

Présents	:	17
Votants	:	17
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	17
Pour	:	17
Contre	:	0

8/2026 : ATTRIBUTION DE CADEAUX AUX PERSONNES PLACÉES A L'EHPAD DE RICHEMONT

EXPOSE DES MOTIFS :

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, le CCAS offre traditionnellement un cadeau aux personnes placées en EHPAD à RICHEMONT,

CONSIDERANT que cette initiative recueille chaque année la satisfaction des bénéficiaires, M. le Président propose de renouveler cette opération à l'occasion des fêtes de Noël 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

M. le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les personnes placées en EHPAD à RICHEMONT se verront offrir un cadeau, d'une valeur maximale de 22,00 € TTC par personne.

AUTORISE M. le Président du CCAS ou son représentant, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché pour la fourniture des cadeaux précités.

Présents	:	17
Votants	:	17
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	17
Pour	:	17
Contre	:	0

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdit. Le Président du CCAS, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit. Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.
Pour extrait conforme,*

EXPOSE PREALABLE :

M. le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article R. 123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délégation accordée à M. le Président par délibération du Conseil d'Administration du 17 septembre 2020,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil d'Administration des décisions prises par M. le Président en vertu de cette délégation,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

PREND NOTE des décisions prises et qui sont les suivantes :

1° Décisions en matière de marchés publics

Néant.

2° Aides alimentaires attribuées :

➤ En bons alimentaires :

- En 2025 : 770.00 €
- En 2026 : 180.00 €

- En chèques cadeaux :

- ✓ En 2025 :

- 3 chèques de 50 € (pour 2 familles différentes) : 150.00 €
 - 430 chèques de 50 € (Noël des seniors et des nécessiteux) 21 500.00 €

- En 2026 :

- 4 chèques de 50 € (pour 2 familles différentes) : 200.00 €

- ✓ En achat de denrées alimentaires pour un montant de : 90.43 €

3° Aides familiales :

- 10 primes « Cigogne » pour un montant de : 1 000.00 €

4° Election de domicile :

- Délivrance : 0
- Résiliation : 0
- Refus : 0



L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Président clôt la séance à 19 h 45.

Le Président,
Jean-Luc QUEUNIEZ

La secrétaire de séance,
Aurélie MERLOT

(Suivent les signatures)
